

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR036

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la neutralisation d'une cuve à fioul sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux de neutralisation d'une cuve à fioul « 10 chemin de Boisseuil », réalisés par l'entreprise Abeille Vidange, domiciliée 404 Rue de Toulouse - 87 000 LIMOGES, la circulation sera interdite le 27/03/2023 de 13h30 à 18h00.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place et signalée par panneaux.

**Article 3 :** L'entreprise Abeille Vidange sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Amplification du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole
- Transport scolaire

SOLIGNAC, le 22 mars 2023

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT